

## **PROCES VERBAL**

**Séance : Jeudi 09 juin 2023**  
**Convocation : mercredi 31 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 09 juin à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

**Présents :** Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Vincent ROUDAUT - Valérie JUNOT

**Absents excusés :** Pascal GUERIN – Véronique RIAUD - Robert BECH

**A donné pouvoir à :** Pascal GUERIN à Dominique LEROUX, Véronique RIAUD à Olivier LARCHER, Robert BECH à Patrice COCHET

**Secrétaire de séance :** Olivier LARCHER

### **ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 (Maire et Secrétaire de séance)  
Désignation secrétaire de séance

- 1/ Nomination représentants au vote des sénatoriales -délégués et suppléants
- 2/ Demande de subvention Aide communautaire subvention
- 3/ Demande de subventions SIEGE
- 4/ Attribution subvention association gymnastique
- 5/ Régie numéraire
- 6/ Taxe d'aménagement
- 7/ Aide au transport scolaire 2023/2024
- 8/ Désignation référent déontologue des élus locaux

Informations diverses

### **DELIBERATION n° 14/2023 annule et remplace**

Objet : Elections des délégués et des suppléants aux élections sénatoriales

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral et notamment les articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148,

Vu le décret N° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté N° 78-2023-05 du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués suppléants, (mode de scrutin majoritaire à 2 tours, absolue au 1<sup>er</sup>, relative au second, art L188 du code électoral)

Considérant la nécessité de désigner au sein du conseil municipal les délégués et les suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023,

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants varient selon le seuil de population de la commune et en fonction du nombre de conseillers municipaux, soit pour Boissy-la-Rivière 3 délégués et 3 suppléants,

Vu la notification de l'arrêté n°2023–PREF–DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs adressée à tous les conseillers au 31/05/2023.

Considérant la composition du bureau électoral conformément à l'article R.133 du code électoral présidé par Monsieur le Maire, et composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- M. Dominique LEROUX, Maire,
- Mr Vincent ROUDAUT
- Mr Gilles TOURNIER
- Mr Robert BECH
- Mr Virginie LAZA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu de renouveler la moitié des sénateurs, soit environ 170 sièges, lors des élections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2023. Il convient de désigner au sein du conseil municipal trois délégués et trois suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

Il rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire, procède à l'appel aux candidatures.

Sont candidats	Délégués:	Suppléants :
	- Dominique LEROUX	, Patrice COCHET,
	- Johanne LEIGNADIER	, Stéphanie LEGRIS,
	- Olivier LARCHER	, Vincent ROUDAUT,

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Par conséquent sont élus délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

Délégués :	Suppléants :
- Mr Dominique LEROUX	Mr Patrice COCHET,
- Mme Johanne LEIGNADIER	Mme Stéphanie LEGRIS,
- Mr Olivier LARCHER	Mr Vincent ROUDAUT,

Considérant le jugement prononcé par le Tribunal administratif de Versailles à l'audience du 19 juin 2023 n° 2304865, il y a lieu de rectifier la présente délibération, afin d'inscrire les délégués suppléants dans l'ordre suivant :

- 1. Mr Patrice COCHET
- 2. Mme Stéphanie LEGRIS

- 3. Mr Vincent ROUDAUT

La présente délibération et le Procès-Verbal de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants seront transmis au contrôle de légalité et toutes les instances avisées.

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne, ,
- aux délégués et aux suppléants élus

Article L2121-23 Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par Mr Le Maire.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**DELIBERATION n° 15/2023**

**Objet : Demande aide communautaire 2023**

A/ Création d'un fronton de tennis.

Devis de l'entreprise PERROT (mur + dalle) à Abbeville la rivière.....6 454. 00 € HT

**Coût total de l'opération : 6 454. 00 € HT**

B/ Création d'une aire de sports/loisirs

Devis Entreprise JCASA Sport à Molsheim :

Panneau Basket rectangulaire ..... 787.50€ HT

But de football/Hand-ball ..... 1 161.00€ HT

Poteaux de Volley ..... 445.50 € HT

Filet multisport ..... 378.00 € HT

Fourreaux..... 91.35 € HT

Corbeille de propreté..... 197.10 € HT

Pose..... 5 880.00 € HT

**Coût total de l'opération : 8 940.45 € HT**

C/ Ecran ordinateur (poste informatique du secrétariat de Mairie) + installation

Devis Entreprise FLYPC à Saclas ..... 339.10. € HT

**Coût total de l'opération : 339.10.00 € HT**

D/ Socle inox pour lave-vaisselle

Entreprise E.D.S Morigny..... 420.00 € HT

**Coût total de l'opération : 420.00 € HT**

**COUT TOTAL DES OPERATIONS : 16 153.55 €**

## PLAN DE FINANCEMENT D'AIDE COMMUNAUTAIRE 2023

INVESTISSEMENTS 2020	DÉPENSES HT	Aides CCESE 50 % (du plafond de 17 984.00€ HT)	Fonds propres
Fronton de tennis (mur + dalle)	6 454.00 €		
Panneau de basket But foot/hand Poteaux Volley Filet multisport Fourreaux Corbeille propreté Pose	8 940.45 €		
Ecran ordinateur (poste informatique du secrétariat)	339.10 €		
Socle lave-vaisselle	420.00 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>16 153.55 €</b>	<b>8 076.78 €</b>	<b>8 076.78 €</b>

**MONTANT TOTAL DES OPERATIONS : 16 153.55 €**

Dépense totale Fonds propres de : **8 076.78 €**

Montant de l'aide CAESE : **8 076.78 € (50 % du plafond de 17 984.00 €)**

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- Le programme de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Communauté de Communes de l'Etampois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **DELIBERATION n° 16/2023**

### **Objet : Demande subvention SIEGE – Remplacement chaudières**

Dans le cadre de l'amélioration de l'énergétique sur les bâtiments publics de la commune, Monsieur le Maire propose de faire appel au syndicat de l'Energie qui donne la possibilité d'aider les communes pour le remplacement des chaudières.

La commune a fait réaliser des devis et sollicite le syndicat de l'énergie de la manière suivante :

**Les devis de l'entreprise LEVEQUE sont de 8 987.00 € HT**

### **PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION 2023**

<b>INVESTISSEMENTS 2019</b>	<b>DÉPENSES HT</b>		<b>Aide SIEGE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>%</b>
Remplacement chaudière à Gaz sur le bâtiment communal : MAIRIE	8 987.00		6 290.90	70	2 965.71	30
<b>TOTAUX</b>	<b>8 987.00 €</b>		<b>6 290.90 €</b>		<b>2 965.71 €</b>	

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE :**

- Le programme de demande de subvention
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans l'année 2023,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

#### **Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 13**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

## **DELIBERATION n° 17/2023**

### **Objet : Subventions associations - Année 2023**

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association A.G.B en date du 20 avril 2023 par voie de mail.

Considérant que l'association A.G.B a satisfait à l'obligation administrative de demande de subvention formulaire cerfa n°12156\*06 incluant son engagement au contrat républicain.

Le conseil municipal **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes prévues à l'article 65748 du budget primitif 2023

- Association Gymnastique A.G.B ..... 200 €

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**DELIBERATION n° 18/2023**

**Objet : Acte Constitutif d'une régie d'avances – réactivation de la régie RA14405 clôturée le 01/05/2017.**

Le Maire de la commune de Boissy la Rivière,  
VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
VU le Décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU les Articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,  
VU l'Arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2013 autorisant la Maire à créer des régies communales en application de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 avril 2023

Considérant la nécessité de procéder au paiement des dépenses suivantes (achat petit matériel et équipement, alimentaire, e-achats, prestation n'acceptant pas les mandats administratifs)

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès du service de la Mairie de Boissy La Rivière

**Article 2 :** Cette régie est installée à Boissy La Rivière 91690 – 1 Rue de la Mairie

**Article 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- ✓ Achats de petit matériel et équipement
- ✓ Alimentaire
- ✓ Prestation n'acceptant pas les mandats administratifs
- ✓ e-Achats (achat numérique)

**Article 4 :** Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : Numéraire – Chèque – Carte Bancaire

**Article 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € (Mille Euros)

**Article 6 :** Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois.

**Article 7 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

**Article 8 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

**Article 9 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

**Article 10 :** La réactivation de la régie d'avance nécessite l'ouverture d'un compte DFT,

**Article 11 :** Le Maire de Boissy La Rivière et le comptable public assignataire d'Etampes Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 13**

**Contre :**

**Abstention :**

**DELIBERATION n° 19/2023**

**Objet :** taux et exonération de la taxe aménagement

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de la taxe l'aménagement (loi des finances 2022), un nouveau dispositif de taxation va être mis en place pour toutes les autorisations d'urbanisme.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action de l'Etat (simplification du nombre de taxes, meilleure lisibilité des taxes versées).

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme

Vu l'article 109 de la loi de N°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-1 et suivants ;

Vu le calendrier des échéances pour l'adoption des délibérations municipales en matière de taxe d'aménagement (ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 article 12) instituant la prise d'une délibération pour le taux et exonérations.

Vu L'article 1639 A du CGI prévoit que les délibérations d'institution de la taxe d'aménagement, d'exonération de taxe d'aménagement, de fixation des taux de droit commun, taux sectoriel, taux majoré de taxe d'aménagement et de la valeur forfaitaire de stationnement doivent être prises avant le 1er juillet d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents confirme, de conserver le taux de **5%** sur l'ensemble du territoire communal pour ladite taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité, des membres présents et représentés.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

### **DELIBERATION n° 20/2023**

#### **Objet : Aide transports scolaires**

L'organisation en matière de transports scolaires ayant un impact financier important pour les familles, Monsieur le Maire propose qu'une participation (hors boursiers) de 100 euros pour les lycéens et de 50 euros pour les collégiens soit allouée à chaque enfant utilisant les transports en commun, pour se rendre dans un établissement scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve cette participation (hors boursiers) de 100 euros pour les lycéens et de 50 euros pour les collégiens justifiant de sa résidence sur le territoire de la Commune.

La famille devra présenter, un certificat de scolarité, un titre de transport, une attestation de non boursier et une facture acquittée accompagnée d'un RIB.

La subvention sera versée aux parents ayant la garde de l'enfant.

La présente délibération est applicable pour l'année scolaire 2023/2024 sera tacitement reconduite annuellement en l'absence de changement.

Adopté : à l'unanimité des présents et représentés.

#### **Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **DELIBERATION n° 21/2023**

#### **Objet : Délibération portant désignation d'un référent déontologue**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
- soit un collège, composé de personnes

(si mutualisation) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.



Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), le conseil municipal décide :

Après en avoir délibéré, constat étant fait qu'aucune personne requérant les compétences en matière de déontologie de la chartre de l'élu local, n'a proposé ses services, le conseil municipal décide :

De reporter la désignation d'un référent déontologue à une date ultérieure.

De prendre attache auprès des services de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, afin de mutualiser la désignation d'un référent déontologue commun.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 13**

**Pour : 13**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h 45 heures.

Le Maire,  
Dominique LEROUX,

La Secrétaire de Séance,  
Olivier LARCHER,